

REPUBLIQUE FRANÇAISE**VILLE D'EAUBONNE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 27 JUIN 2006****PROCES-VERBAL***(art. L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Date de convocation	Date d'approbation	Nombre de conseillers en exercice	35
21/06/06		Présents	19
		Représentés	8
		Votants	27

**L'AN DEUX MILLE SIX,
LE VINGT-SEPT JUIN,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué, en application de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur BALAGEAS François, Maire.**

Monsieur le Maire :

- ouvre la séance à 19h40,
- fait procéder à l'appel des présents et donne connaissance des pouvoirs remis,

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur BRUNAUD Gérard, Mesdames BEAULANDE Marie-José, CORNU Sophie, Monsieur GAUCHER Jean-Richard, Madame BOUTON Elisabeth, Monsieur LEGENDRE Frédéric, Madame RETUREAU Yvette, Messieurs DAUNESSE Patrick, LE DÛS Bernard, Madame DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, Messieurs THUILLIER Gilles, CORNU Michel, Mesdames CAÏS Edith, RICOU Josette, Messieurs NEUENSCHWANDER Michel, MOULY Jean-Luc, Mesdames LANDMANN Corinne, MENEY Maryse, **formant la majorité des membres en exercice.**

EXCUSÉ(S), REPRÉSENTÉ(S) :

Madame SEGAUD Geneviève ayant donné pouvoir à Mme CAÏS
Madame BURLET-PARENDEL Corinne ayant donné pouvoir à M. DAUNESSE
Madame BERRANGER Laure ayant donné pouvoir à Mme BEAULANDE
Monsieur DELLACHERIE Emmanuel ayant donné pouvoir à M. BRUNAUD
Madame CHAZOT Laurence ayant donné pouvoir à M. GAUCHER
Monsieur LEJEUNE Hervé ayant donné pouvoir à M. MOULY
Madame KOVACSHAZY Sabine ayant donné pouvoir à Mme LANDMANN
Madame GARAUDE Franca ayant donné pouvoir à Mme MENEY

EXCUSÉS : Messieurs MEZON Jacques, JAOUEN André, DAREAU Luc, PRIGENT Joël, COLLIEZ André, Mesdames MIGONNEY Véronique, ANDRO Michèle, Monsieur TARAVEL Ferdinand

Madame Sophie CORNU ayant été désignée comme secrétaire de séance à l'ouverture de celle-ci.

- constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Ensuite, le Conseil Municipal :

- approuve le procès-verbal de la séance du 09 mai 2006, à l'UNANIMITE
- prend acte des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

11/05/2006 N° 2006/73	Avenant au marché pour les télécommunications mobiles Objet : Avenant n°1 au marché de fournitures et de services de télécommunications mobiles avec la société Orange France, sise 41-45 boulevard Romain Rolland à Montrouge (92) : <ul style="list-style-type: none">- intégration d'une ligne existante (du C.T.M.), ouverture de 3 nouvelles lignes (pour les services techniques) et acquisition des terminaux correspondants- adjonction de 23 heures de communication par mois. Date d'effet et durée : du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2006 Coût (acquisitions + abonnements) : 1 169,69 € TTC
15/05/2006 N° 2006/74	Virement pour dépenses imprévues Objet : Virement pour dépenses imprévues du compte 022-01 (Section de fonctionnement - dépenses imprévues) au compte 6068-40, afin d'acquérir des équipements sportifs (vêtements) pour participer à la manifestation "Mondial Basket", organisée par l'Association pour le Développement du Sport dans la Vallée de Montmorency, le 11 juin 2006 à Saint-Gratien. Montant : 426,00 €
19/05/2006 N° 2006/75	Vérification des installations électriques pour "Eaubonne en Fête" Objet : Convention avec la société SOCOTEC, sise 9 allée Rosa Luxembourg, "Parc d'Activités des Bellevues", BP 234 à Eragny-sur-Oise (95) - Cergy-Pontoise Cedex, pour la vérification des installations électriques dans le cadre de la manifestation "Eaubonne en Fête". Date : mercredi 21 juin 2006 Coût : 1 076,40 € TTC
22/05/2006 N° 2006/76	Location de vélos à assistance électrique Objet : Convention de location de deux vélos à assistance électrique avec la société "Vélocito", sise 7 rue Amboise à Paris 11 ^{ème} , pour la "Journée de l'Environnement" du 3 juin 2006, et pour utilisation par les services municipaux. Date d'effet et durée : du 18 mai au 18 juillet 2006 Coût : 1 040,00 € HT

22/05/2006

N° 2006/77

Séjours été 2006 - Service Education

Objet : Convention avec l'association "Œuvres Universitaires du Loiret", sise 2 rue des Deux Ponts à Orléans (45), pour l'organisation de 4 séjours pour l'été 2006 :

Dates, lieux et coûts de base individuels par enfant :

- du 05/07 au 24/07/2006, Saint Jean de Monts (Vendée) :
830,00 € pour les 6/8 ans, et 867,00 € pour les 9/12 ans
- du 03/08 au 22/08/2006, Saint Jean de Monts (Vendée) :
830,00 € pour les 6/8 ans, et 867,00 € pour les 9/12 ans
- du 08/08 au 28/08/2006, Barthout (Haute Vienne) :
884,00€ pour les 14/15 ans
- du 08/08 au 28/08/2006, Vayrac (Lot) :
884,00 € pour les 14/15 ans

La participation financière des familles sera calculée sur la base de la délibération n° 2002/116 du 17 décembre 2002 (relative au quotient familial), et un acompte de 10 % sera versé à l'inscription (par ailleurs, les frais par inscription s'élèvent à 15 €)

22/05/2006

N° 2006/78

Séjours été 2006 - Service Education

Objet : Convention avec l'association "l'Office des centres de vacances et de loisirs", sise "Parc Activités" Zone de la Roche - BP 247 - à Epinal (88), pour l'organisation de séjours pour l'été 2006.

Dates, lieux et coûts de base individuels par enfant :

- du 5/07 au 17/07/2006, Luttenbach (Alsace) :
742,25 € pour les 6/11 ans
- du 5/07 au 17/07/2006, Courlans (Jura) :
916,85 € pour les 6/11 ans
- du 9/07 au 28/07/2006, "Partitions Océanes" (Gironde) :
942,25 € pour les 12/13 ans
- du 16/07 au 30/07/2006, Italie :
957,85 € pour les 14/15 ans
- du 16/07 au 30/07/2006, Croatie :
934,86 € pour les 14/15 ans
- du 31/07 au 15/07/2006, Vars :
1 016,75 € pour les 12/13 ans
- du 01/08 au 14/08/2006, "Atout Provence" (Arles) :
805,30 € pour les 12/13 ans

La participation financière des familles sera calculée sur la base de la délibération n° 2002/116 du 17 décembre 2002 (relative au quotient familial), et un acompte de 10 % sera versé à l'inscription (par ailleurs, les frais par inscription s'élèvent à 15 €)

30/05/2006

N° 2006/79

Spectacle au Centre de loisirs élémentaire

Objet : Convention avec l'association "Victorie Music", sise 4 Passage de la Main d'Or à Paris 11^{ème}, pour une représentation du spectacle "Drôle d'Anibal" pour les enfants du Centre Culturel et de Loisirs Scolaires Flammarion.

Date : mercredi 21 juin 2006

Coût : 1 100 € TTC

31/05/2006 N° 2006/80	Mise en place d'un service de sécurité pour "Eaubonn'street" - modification de décision
	<p>Objet : Modification de la décision avec la société GMS, sise 2 rue de Cernay à Franconville (95), en raison d'une erreur dans la saisie du montant indiqué dans la décision n°2006-70 du 21 avril 2006.</p> <p>Coût : 4 489,49 € TTC (au lieu de 4 400,49 €)</p>
31/05/2006 N° 2006/81	Spectacle-animation pour "Eaubonn'street" - modification de convention
	<p>Objet : Modification de la convention (décision n° 2006-63 du 21 avril 2006) avec l'association "Ride Local", sise 23bis rue de Clairvaux à Montmorency (95), pour l'organisation d'un spectacle - animation de "Roller Graff" : ajout d'une animation.</p> <p>Date, horaires et lieu : samedi 29 avril 2006 de 14h00 à 20h00, Place du 11 novembre</p> <p>Coût : 549,96 € TTC (au lieu de 360,00 €)</p>
31/05/2006 N° 2006/82	Conseil en restauration - Crèche collective
	<p>Objet : Convention avec la société "Silliker", sise 1 rue de la Croix des Maheux à Cergy-Pontoise (95), pour le suivi d'analyses bactériologiques et le conseil en restauration à la crèche collective.</p> <p>Date d'effet et durée : à compter du 11 mai 2006, pour un an renouvelable</p> <p>Coût : 1 407,00 € HT</p>
31/05/2006 N° 2006/83	Crèche collective - entretien des appareils électriques de la cuisine
	<p>Objet : Convention avec la société "A.DE.RE", sise 8 rue de l'Equerre à Saint Ouen l'Aumône (95), pour l'entretien des appareils électriques de la cuisine de la crèche collective.</p> <p>Date d'effet et durée : à compter du 15 mai 2006, pour un an renouvelable</p> <p>Coût : 837,20 € TTC</p>
31/05/2006 N° 2006/84	Marché d'assurance Ville - Lot n° 2 - Exposition pour la "Journée de l'Environnement"
	<p>Objet : Avenant au marché d'assurance de la Ville (Lot n° 2 : dommages aux biens), avec la société SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende à Niort (79), pour l'exposition sur l'eau prêtée par la société Véolia à l'occasion de la "Journée de l'Environnement".</p> <p>Date et lieu : samedi 3 juin 2006 au Parc du Val Joli</p> <p>Coût : 44,21 € TTC</p>

01/06/2006 N° 2006/85	Concert pour la "Journée de l'Environnement" Objet : Convention avec l'association "Eaubonne Jazz", sise 11 rue Serpente à Eubonne (95), pour l'organisation d'un concert dans le cadre de la "Journée de l'Environnement". Date et lieu : samedi 3 juin 2006 au Parc du Val Joli Coût : 640,00 € TTC
01/06/2006 N° 2006-86	Occupation d'un logement communal Objet : Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement communal avec M. et Mme SADIQ, au 13 rue Tarbé des Sablons à Eubonne (<i>liée au déménagement nécessaire du 6 rue du Docteur Peyrot pour la réalisation d'une opération de reconstruction-réhabilitation l'OPAC de l'Oise</i>). Date d'effet et durée : à compter du 1er juin 2006, pour une durée d'un an Redevance mensuelle : 271,17 €
07/06/2006 N° 2006-87	Location de structures gonflables pour "Eaubonn'street" - modification de convention Objet : Modification de la convention (décision n° 2006-47 du 23 mars 2006) avec l'association "Anim'Action", sise 17 rue de la Voie Royale à Orval (50): annulation de la mise à disposition d'une structure gonflable. Coût : 1 018,63 € (au lieu de 1 329,35 €)
08/06/2006 N° 2006-88	Demande d'indemnités par un ex-agent de la Ville - Défense en justice Objet : Demande d'indemnités par Madame Joanne Sèbe, ex-agent de la Ville pour cause de modification de sa fiche de poste et de ses incidences sur son régime indemnitaire - Défense en justice devant le Tribunal Administratif de Cergy.

Madame MENEY demande la raison de la location de 2 vélos pour une durée de 3 mois à l'intention des services municipaux (décision 2006-76 du 22/05/2006).

Monsieur THUILLIER répond que, suite à la Journée de l'Environnement qui marque le point de départ de cette location, les services municipaux auront ainsi la possibilité de tester ce moyen de circulation alternatif, dans la perspective d'une utilisation plus durable.

Monsieur MOULY s'étonne qu'une association communale subventionnée comme "Eaubonne Jazz" puisse bénéficier, en sus, d'une rétribution pour prestation de service (décision 2006-85 du 1/06/2006), alors que celle-ci devrait constituer une contrepartie de la subvention accordée.

Madame CORNU répond que l'association concernée a pour activité principale l'organisation de "Cafés Jazz" et de "Jam Sessions". Dans le cadre de celle-ci, il a été constitué un collectif d'artistes professionnels, régulièrement présent dans les manifestations et dont les prestations donnent lieu à des rémunérations distinctes. Elle souligne qu'indépendamment des services indemnisés rendus entre associations, le recours à des professionnels justifie le règlement des prestations ainsi réalisées.

Madame MENEY se dit très déçue des conditions d'organisation de la Fête de la Musique, notamment pour l'association "Eaubonne canto", qui n'a pu se produire que vers 23h30, avec un retard d'1 heure sur l'horaire prévu, suite à des problèmes logistiques.

Monsieur le Maire répond qu'il vient effectivement de recevoir un courrier du Président de cette association sur le sujet. Il en estime les termes un peu excessifs, tout en reconnaissant le dysfonctionnement qui a eu lieu en l'occurrence. Il annonce que la demande de R-V formulée dans ce courrier, suite à cet incident, sera honorée.

Madame CORNU précise qu'il s'agit du principal dysfonctionnement - bien involontaire - de la Fête, qui s'est d'une manière générale très bien déroulée. Elle ajoute que tous les enseignements en seront tirés pour les fêtes à venir.

Monsieur le Maire donne ensuite les informations suivantes :

- Sur le projet de Plan d'exposition au bruit, la commission consultative de l'aéroport de "Paris-Charles de Gaulle" a émis un avis négatif à une large majorité, englobant les représentants des collectivités locales et des associations. La sincérité du document a été sérieusement mise en cause, notamment quant aux hypothèses de trafic futur. Ce projet de plan va être maintenant transmis, pour avis, à l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aériennes (ACNUSA), avant d'être soumis à enquête publique durant l'automne 2006.
- Les projets gouvernementaux de création d'un établissement public foncier régional d'Ile-de-France et d'un autre départemental pour le Val-d'Oise ont fait l'objet d'avis favorables de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", lors de la dernière séance de son Conseil en date du 19/06/2006. Le vote a été unanime sur le premier (régional) ; les délégués de la ville d'Eaubonne ont, par contre, manifesté leur opposition sur le second (départemental). Cette position s'inscrit dans la continuité de la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2005, par laquelle la Ville avait fait part de son scepticisme sur la création d'un tel établissement au niveau départemental, estimant que le choix du cadre régional était le mieux adapté et permettait de concentrer les moyens et capacités d'action dans ce domaine.
- Le non renouvellement de la convention de résidence avec l'association "La Fabrique des arts d'à côté" a été décidé et notifié par un courrier de sa part, au terme d'une période de 1 an ; cette convention expirera donc au 15/09/2006. Les locaux continueront, cependant, pour quelques mois encore, d'être mis à disposition de l'association, pour permettre à celle-ci de trouver un nouveau lieu d'accueil.
- Les conditions de calcul du prix de vente du terrain communal situé au 10 rue Flammarion - décidée par le Conseil Municipal du 6/06/2006 - sont détaillées dans une note figurant sur chacune des tables des conseillers municipaux (*cf. annexe n°1*). Cette note rend compte de la démarche d'évaluation des services fiscaux et démontre que la Ville n'a consenti aucune faveur à l'acquéreur retenu, contrairement à ce qui a pu être affirmé dans certains documents distribués sur la ville.

Madame MENEY critique l'abattement de 20% appliqué à la valeur de base du terrain, alors que le bénéficiaire de la vente n'est pas particulièrement nécessiteux.

Monsieur LEGENDRE répond que Madame MENEY commet, en l'occurrence, une erreur puisque l'abattement critiqué a été appliqué d'emblée par les services fiscaux eux-mêmes, en raison de la configuration du terrain "en lanière", rendant difficilement utilisable une bonne partie de ce dernier. La municipalité n'a décidé, quant à elle, aucun abattement supplémentaire sur l'évaluation du service des Domaines, lequel répond aux demandes d'avis sur la base des données objectives dont il dispose. La vente en question s'opère donc, au final, dans des conditions moins souples que celles, assorties d'un abattement sur le prix, consenties - pour des motifs objectifs et sociaux - à certains autres acquéreurs de biens communaux.

Madame MENEY avance que la municipalité n'était pas obligée de reprendre en l'état l'évaluation domaniale.

Monsieur LEGENDRE souligne que c'est la ligne directrice qui a été suivie jusqu'à présent et qu'il n'y a pas vraiment de raison d'en changer.

Madame MENEY réplique qu'en toute hypothèse le critère social posé, notamment pour l'accession à la propriété de personnes à revenus modestes, n'est pas en l'occurrence appliqué.

Monsieur LEGENDRE souligne que certaines propriétés communales cessibles ne peuvent - de par leur situation, configuration ou statut d'occupation - donner lieu à l'application des critères généraux arrêtés par la municipalité pour la sélection des acquéreurs.

Monsieur MOULY dit approuver le non-renouvellement de la convention de résidence avec l'association "La Fabrique des arts d'à côté", dont l'utilité et la pertinence ont - rappelle-t-il - été mises en doute, dès l'origine, par l'opposition municipale. Quant au rôle qui avait été imparti à cette association dans l'organisation du futur spectacle de préfiguration du centre culturel, il signale - pour l'inauguration récente de la Maison des Arts de Margency - le travail de grande qualité effectué, en régie, sous la responsabilité de la Directrice de l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire répond que, dès le départ, il entrait dans les intentions de la municipalité - et avait été clairement posé par elle - de faire participer un maximum d'Eaubonnais à la conception et à la réalisation du spectacle d'inauguration du futur centre culturel de la Ville. Il se dit convaincu qu'Eaubonne est en mesure de faire au moins aussi bien que ce que Margency a fait dans un tel cadre.

- Monsieur le Maire fait part de l'engagement des travaux de réhabilitation de l'établissement psychiatrique de l'hôpital Simone Veil, à Eaubonne. Il rappelle que cette opération était attendue depuis longtemps par le personnel de l'établissement et qu'elle devait aussi être réalisée par égard pour les patients. Le bâtiment rénové sera inauguré au printemps de l'année 2007.

- L'ordre du jour de la séance est approuvé à L'UNANIMITE.

2006/87 : Compte Administratif Ville 2005 - correction du résultat

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée, applicable au 1^{er} Janvier 2006,

VU la délibération n° 2006/27 du 28 mars 2006, portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour 2005,

VU le courrier adressé le 18 mai 2006 par la Trésorerie Principale d'Eaubonne qui, ayant constaté la subsistance en balance de sortie du compte de gestion 2005 d'un solde de 218 863,72 € sur le compte 145 (provisions spéciales pour différé de remboursement de la dette) - compte supprimé par la version 2006 de la nomenclature M14 - demande à la Ville la régularisation de cette anomalie,

CONSIDERANT qu'une provision facultative pour remboursement d'un emprunt avec amortissement in fine avait été constituée par délibérations successives N°97/01/02a, 98/02/01a, 99/02/01a, 2000/03/02a, 2001/54a, 2001/110 et 2002/14, pour un montant global de 593 987,72 €,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, la somme de 218 863,72 € a été provisionnée deux fois en 1997, puis en 2001 (délibérations N° 97/01/02a et 2001/110),

CONSIDERANT qu'à échéance de l'emprunt objet de cette provision, celle-ci a été reprise pour un montant de 375 124 € (correspondant au capital de l'emprunt précité) par délibération N° 2003/21, laissant sur le compte 145 un solde créditeur de 218 863,72 € sans objet,

CONSIDERANT, donc, d'une part que cette provision n'a plus lieu d'être, d'autre part que la modification de la nomenclature M14 en implique la suppression,

CONSIDERANT que, dès lors, il convient de corriger le résultat du Compte Administratif, 2005 à affecter au budget de reprise, de la manière suivante (*cf. annexe n°2*) :

	Résultat de 2005	Correction ICNE	Correction Provision	Résultat 2005 corrigé
Résultat de fonctionnement à affecter	2 345 226,31	83 330,16	218 863,72	2 647 420,19
Déficit d'investissement cumulé, à couvrir en priorité	-1 296 213,43	-83 330,16	-218 863,72	-1 598 407,31
Déficit de fonctionnement sur reports, à couvrir ensuite	-40 994,18			-40 994,18
Solde pour le Budget de reprise :	1 008 018,70	0,00	0,00	1 008 018,70

ce qui, bien entendu, ne change rien au montant du disponible au budget de reprise mais corrigera l'affectation du résultat et les comptes 001 et 1068, par le biais d'une décision modificative,

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** de la correction du résultat du Compte Administratif 2005 à affecter au budget de reprise selon le tableau ci-dessus.

2006/88 : Compte Administratif Ville 2005 - correction de l'affectation du résultat

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée, applicable au 1^{er} Janvier 2006,

VU la délibération n° 2006/27 du 28 mars 2006, portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour 2005,

VU la délibération n° 2006/30 du 28 mars 2006, relative à l'affectation du résultat de fonctionnement Ville pour 2005,

VU la délibération n° 2006/87 du 27 juin 2006, relative à la correction du résultat du Compte Administratif de la Ville pour 2005,

CONSIDERANT le **Résultat de fonctionnement** du compte Administratif 2005 :

Résultat de l'exercice :	+ 1 506 193,71 €
Résultat antérieur reporté :	+ 839 032,60 €
Résultat de clôture :	+ 2 345 226,31 €

CONSIDERANT le **Résultat cumulé d'investissement** du compte Administratif 2005 :

Résultat de clôture :	- 1 663 786,29 €
Soldes des Restes à réaliser :	+ 367 572,86 €
Besoin de financement :	- 1 296 213,43 €

résultats conformes au compte de gestion du receveur pour 2005,

CONSIDERANT que, par délibération n°2006/87 du 27 juin 2006, le résultat du Compte Administratif à reprendre au Budget Primitif avait été modifié pour tenir compte de la suppression par la nomenclature M14, modifiée au 1^{er} Janvier 2006, des comptes afférents aux provisions pour intérêts courus non échus (en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement) portant :

- le résultat de la section de fonctionnement à affecter à :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de clôture :	+ 2 345 226,31 €
Provision ICNE à annuler :	+ 83 330,16 €
Résultat à affecter :	+ 2 428 556,47 €

- et le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par l'affectation du résultat à :

Résultat d'investissement :

Résultat cumulé :	- 1 296 213,43 €
Provision ICNE à annuler :	- 83 330,16 €
Besoin de financement :	- 1 379 543,59 €

CONSIDERANT que, par délibération N° 2006/030 du 28 mars 2006 et pour tenir compte d'un solde de 218 863,72 € sur le compte 145, supprimé par la nomenclature M14 mise à jour au 1^{er} Janvier 2006 :

- le résultat à affecter a été de nouveau modifié ensuite comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat à affecter :	+ 2 428 556,47 €
Solde Provision à annuler :	+ 218 863,72 €
Résultat définitif à affecter :	+ 2 647 420,19 €

- et le besoin de financement de la section d'investissement à couvrir par l'affectation du résultat, comme suit :

Résultat d'investissement :

Résultat cumulé :	- 1 379 543,59 €
Solde Provision à annuler :	- 218 863,72 €
Besoin final de financement :	- 1 598 407,31 €

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement corrigé - après intégration du solde de provision constaté au compte 145 soit : 2 647 420,19 € - à hauteur de 2 106 426,01 € en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement n-1 de cette section (1 598 407,31 €) et financer des dépenses nouvelles (508 018,70 €) au budget de reprise 2006

=> **REPORTE** le solde de 540 994,18 € en section de fonctionnement au compte 002 pour couvrir le déficit sur report de cette section (40 994,18 €) et financer des dépenses nouvelles (500 000 €) au budget de reprise 2006

=> **PREND ACTE** que le résultat du Compte Administratif corrigé des ICNE ayant été repris au Budget Primitif de 2006, le complément de 218 863,72 € - à inscrire aux comptes 1068 et 001 pour tenir compte de la correction du résultat du Compte Administratif et de son affectation - sera repris en Décision Modificative n° 1 (*cf. annexe n° 3*).

2006/89 : Budget Ville 2006 - Décision Modificative n° 1

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Budget Primitif de la Ville pour l'année 2006,

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après avoir délibéré :

=> **ADOPTE**, en conséquence de la correction de l'affectation du résultat 2005, la Décision Modificative n° 1 du Budget principal de la Ville pour 2006 (*cf. annexe n° 4*), qui s'équilibre comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES	0,00	OPERATIONS REELLES	0,00
Chapitre 022	-523,00		
Chapitre 65	523,00		
OPERATIONS D'ORDRE	0,00	OPERATIONS D'ORDRE	0,00
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	0,00		0,00
INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES	218 863,72	OPERATIONS REELLES	218 863,72
Chapitre 001	218 863,72	Chapitre 10	218 863,72
OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00	OPERATIONS D'ORDRE	1 500 000,00
Chapitre 16	1 500 000,00	Chapitre 16	1 500 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	1 718 863,72		1 718 863,72
TOTAL DEPENSES DM1	1 718 863,72	TOTAL RECETTES DM1	1 718 863,72

2006/90-1 et 2006/90-2 : Dotation de Solidarité Urbaine et Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France - Rapports d'utilisation des dotations pour 2005

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet des délibérations.

Il souligne le caractère paradoxal des rapports de ce soir, avec des montants de dotations en diminution et dont le bénéfice est sur le point d'être supprimé pour la Ville, alors que les dépenses communales éligibles sont, elles, en forte augmentation, en raison tant de la situation économique et sociale générale que du désengagement financier de l'Etat.

2006/90-1 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2334-15 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2334-19,

CONSIDERANT que la substitution par la loi de finances pour 2005 du critère du potentiel financier à celui du potentiel fiscal a eu pour conséquence de rendre la ville d'Eaubonne inéligible à la D.S.U. pour 2005,

CONSIDERANT que la ville d'Eaubonne a perçu, en 2005, une somme de 219 343 € correspondant à la garantie minimale (c'est-à-dire 100% du montant perçu en 2004) et qu'elle l'a affectée aux opérations d'investissement et subventions de fonctionnement figurant au tableau ci-annexé (en augmentation de près de 60% par rapport à 2004),

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** de l'utilisation de la somme perçue par la Ville, en garantie minimale, au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale pour l'exercice 2005, soit 219 343 €, conformément au tableau ci-joint (*cf. annexe n° 5*).

2006/90-2 : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 2531-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2531-16,

CONSIDERANT que la substitution par la loi de finances pour 2005 du critère du potentiel financier à celui du potentiel fiscal a eu pour conséquence de rendre la ville d'Eaubonne inéligible au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Ville d'Eaubonne a perçu, en 2005, une attribution correspondant à la garantie minimale de 381.133 euros (50% du montant perçu en 2004 à ce titre),

CONSIDERANT les tableaux et fiches recensant les différentes actions municipales se rattachant à la vocation de ce Fonds et qui ont été réalisées au cours de l'année 2005 (en augmentation de 63,65% par rapport à 2004),

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **PREND ACTE** de l'utilisation de la somme de 381.133 euros, dont la Ville a été bénéficiaire au titre de la garantie minimale du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France pour l'année 2005, conformément aux tableaux ci-joints (*cf. annexe n° 6*) [*cette somme ne couvrant plus que 6,29% des dépenses engagées à ce titre contre 19,77% en 2004*].

2006/91 : Subvention de fonctionnement à la coopérative scolaire J.J. Rousseau maternelle pour une classe autogérée (complément)

Monsieur Patrick DAUNESSE, Maire-adjoint délégué à l'Education expose l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2005/145 du 20 décembre 2005 fixant le principe et les modalités de la participation financière de la Ville au regard du quotient familial pour les classes autogérées,

VU la délibération n°2006/08 du 31 janvier 2006 attribuant, entre autres, une subvention de 1 572,00 € à l'école maternelle Jean Jacques Rousseau dans le cadre de l'organisation des classes autogérées,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster a posteriori le quotient familial de certaines familles,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE** à la coopérative de l'école Jean Jacques Rousseau maternelle un complément de subvention d'un montant de 183 € au titre de la classe autogérée prévue du 13 au 18 mars 2006 à Belleu (Aisne)

=> **PREND ACTE** que le crédit correspondant est inscrit au budget de la Ville pour 2006.

2006/92 : Subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de jumelage et à Eaubonne Associations pour 2006 (soldes)

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs expose l'objet de la présente délibération.

Madame CORNU précise que toutes les associations locales bénéficieront, cette année, d'une majoration de leur subvention de 2,5%, à l'exception de "l'Atelier" et de "Ulysse" qui ont demandé un montant inférieur à celui reçu en 2005. "La Fabrique" percevra, quant à elle, une subvention au prorata de l'année, compte tenu du non renouvellement de la convention de résidence artistique au 15/09/2006.

"Art Rencontre" bénéficiera d'un complément de subvention exceptionnel (pour ses 10 ans d'existence). Les associations "PLM", "Autour de Léonardo" et "APEEME" percevront, quant à elles, un petit supplément, dûment justifié.

Enfin, "Gaïa Africa" et "les Scouts et Guides de France" se verront attribuer une première subvention communale.

Monsieur MOULY fait remarquer, s'agissant de cette dernière association, qu'il s'agit, en réalité, des "Guides de France". Sur le fond et d'une manière plus générale, il relève le nombre d'associations locales subventionnées, dont les objets statutaires et les actions ne sont pas toujours connus ou perceptibles et auxquelles des montants de subvention sont attribués sans que leur lien avec les actions menées apparaisse, tout le temps, d'une façon claire. Il demande que les choses soient remises à plat sur ce plan pour donner au système un peu plus de cohérence, et ce dans le cadre d'un groupe de travail qui réunirait des représentants de la majorité et de l'opposition municipales.

Monsieur le Maire répond qu'une réflexion a déjà été menée et des dispositions prises par la municipalité sur le sujet, qui ont conduit à ne pas reconduire systématiquement un certain nombre de subventions. Par ailleurs, des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues avec plusieurs associations pour bâtir un partenariat rigoureux liant les moyens attribués aux objectifs fixés et actions réalisées.

Monsieur BRUNAUD confirme que la municipalité a déjà largement entamé le travail sur ce plan, qu'elle a aussi quelques interrogations sur la pertinence de certaines subventions au regard des actions menées. Il affirme que les conventions d'objectifs et de moyens, signées jusqu'à présent avec des associations locales parmi les plus importantes après discussion et approbation par le Conseil Municipal, devraient progressivement être étendues à d'autres associations communales selon une procédure similaire. Il souligne, en effet, qu'il s'agit du procédé a priori le plus adéquat pour responsabiliser les acteurs et renforcer l'efficacité des dépenses de subvention locales.

Monsieur BRUNAUD ajoute, cependant, que ces conventions sont et doivent être préparées soigneusement, dans le cadre d'un groupe de travail municipal spécifique et d'un dialogue effectif avec les associations concernées, ce qui prendra du temps. Des adaptations s'avèrent par ailleurs nécessaires en cours d'exécution ; cela a notamment été le cas pour les associations sportives, avec lesquelles ont été formalisées et conclues, primitivement, de telles conventions. Une démarche semblable va être engagée avec les associations culturelles, beaucoup plus nombreuses et variées, ce qui complexifiera encore un peu les choses. En toute hypothèse, les futures conventions d'objectifs et de moyens seront instruites dans le cadre des commissions municipales, où les diverses sensibilités politiques du Conseil Municipal sont représentées ; une discussion aura également lieu, dans ce cadre, sur les projets de conventions allégées avec les associations de dimensions plus petites.

Madame LANDMANN dit regretter, malgré la qualité des ateliers, spectacles et diverses interventions en milieu scolaire réalisés par "La Fabrique", que la Ville se soit autant investie, sur les plans financier et opérationnel, en faveur de cette association. Elle estime qu'une réflexion préalable plus poussée aurait peut-être permis d'éviter une telle déconvenue.

Monsieur le Maire répond que cette association bénéficie d'une bonne réputation, qu'elle avait des projets et a, d'ailleurs, accompli des choses intéressantes et utiles sur la ville. Il ajoute qu'il n'était pas possible de présumer d'emblée que les conceptions et actions mises en œuvre par l'association concernée ne correspondraient plus, à un moment donné, aux objectifs et souhaits de la municipalité. Il précise que le non-renouvellement de la convention de résidence s'est fait d'un commun accord, au regard de ce constat partagé.

Monsieur DAUNESSE et Monsieur LEGENDRE annoncent qu'ils ne prendront pas part au vote sur la subvention au "Patronage Laïque Municipal".

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,

CONSIDERANT les subventions attribuées aux associations en 2005,

CONSIDERANT les demandes de subventions reçues des associations ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui leur sont annexés,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 31/01/2006 attribuant des acomptes sur subventions aux associations culturelles pour l'année 2006,

Après avis des commissions "Enfance, éducation et culture" du 15 juin 2006 et "Finances, administration générale et économie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

(Ne prennent pas part au vote pour l'association "Patronage Laïque Municipal", MM. Legendre et Daunesse)

=> **ATTRIBUE**, pour l'année 2006, des subventions de fonctionnement aux associations culturelles et assimilées, conformément au tableau ci-joint (*cf. annexe n° 7*)

=> **PREND ACTE** que :

- les acomptes éventuellement versés seront déduits des montants attribués en vue du règlement des soldes de subventions ;
- le versement de ces subventions est subordonné à la production de documents financiers et comptables dûment certifiés et attestant notamment des besoins de trésorerie, compte tenu - entre autres - de l'absence ou du caractère limité des placements financiers à court, moyen ou long terme ;
- les crédits nécessaires sont inscrits aux comptes 6574-33, 6574-04 et 6574-025 du budget 2006 de la Ville.

2006/93-1 et 2006/93-2 : Attribution de subventions d'investissement aux associations culturelles "La Lyre Amicale" et "Eaubonne Jazz"

Madame Sophie CORNU, Maire-adjointe déléguée à la Culture et aux loisirs expose l'objet des délibérations :

2006/93-1 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association culturelle "La Lyre Amicale"

Jusqu'à l'année dernière, l'association "la Lyre Amicale" intégrait les achats de matériels à ses dépenses d'exploitation et ne tenait pas de bilan comptable. Les demandes de subvention de fonctionnement augmentaient en fonction des nécessités d'acquisition et de renouvellement de ces matériels.

Depuis cette année, l'association prévoit une dotation aux amortissements dans ses comptes et pourra ainsi, à terme, auto-financer ces opérations.

L'association sollicite la Ville afin de contribuer au financement des matériels suivants : une imprimante (105 euros), 20 pupitres (920 euros), une chaise de chef (363 euros) et 10 partitions d'orchestre (1 200 euros), soit un total de 2 588 euros (le devis correspondant a été remis à la Ville).

2006/93-2 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association culturelle "Eaubonne Jazz"

L'association organise chaque mardi, en partenariat avec la Ville, les Cafés Jazz à la salle de l'Orangerie : un concert professionnel est programmé en première partie ; la seconde partie réunit amateurs et professionnels : c'est la "Jam Session" (improvisation avec les musiciens issus du public).

Le collectif de musiciens de l'association a intégré un batteur, Serge LUC, musicien renommé, depuis le 1er avril 2006. Afin d'assurer le bon déroulement de la "Jam Session" à laquelle ce collectif participe activement, l'achat d'une batterie est donc devenu nécessaire.

Il s'agit d'une batterie professionnelle Gretsch, dont le coût s'élève à 1590 euros (une copie de la facture a été remise à la Ville).

L'association "Eaubonne Jazz" sollicite la participation exceptionnelle de la Ville pour l'acquisition de celle-ci.

Monsieur MOULY considère que les subventions annuelles ordinaires - d'un montant très correct - attribuées aux associations "Lyre Amicale" et "Eaubonne Jazz" devraient normalement leur permettre de faire face aux petits investissements dont il s'agit en l'espèce. Il affirme que les compléments de subvention ponctuels proposés ce soir peuvent constituer des précédents fâcheux et aboutir à certaines dérives. Il annonce qu'en conséquence il s'abstiendra sur les deux projets de délibération concernés.

Monsieur BRUNAUD dit comprendre cette remarque, dans l'absolu. Il souligne cependant que la "Lyre Amicale", soucieuse de se mettre en conformité avec le Plan Comptable Général, voit sa subvention de fonctionnement diminuer d'un montant égal à celui de la subvention d'investissement proposée ce soir à son profit. S'agissant de l'association "Eaubonne Jazz", il indique que le complément de subvention prévu constitue une forme de participation de la Ville au développement d'actions nécessitant le recours à un nouveau musicien professionnel, auquel il peut difficilement être demandé d'apporter sa batterie pour chacune de ses prestations.

Monsieur MOULY persiste à penser que tout organisme doit assumer ses responsabilités et qu'il n'incombe pas à la Ville de pallier telle ou telle défaillance ou imprévision dans la gestion d'une association, quelle qu'elle soit.

Monsieur le Maire fait observer que les associations concernées sont particulièrement impliquées dans la vie culturelle locale et qu'elles répondent toujours volontiers aux sollicitations de la Ville.

Madame CORNU souligne que, si la conclusion de conventions d'objectifs et de moyens demeure aussi un objectif de la municipalité pour les associations culturelles, il est très difficile, en ce qui les concerne, de trouver des critères objectifs de calcul des subventions. Néanmoins, elle fait observer qu'il n'existe pas, en la matière, des marges de manœuvre financière significatives, dès lors que les associations concernées ont déjà, pour beaucoup d'entre elles, réformé et modernisé leurs méthodes de gestion et leurs approches opérationnelles. Seules certaines de ces associations pourraient éventuellement voir leurs subventions discutées, mais plus en considération de leur objet que d'un mode de gestion qui serait défaillant.

Madame CORNU souligne que le travail très sérieux voire quasi professionnel effectué par les associations culturelles a permis, d'une manière générale, l'instauration d'un climat de confiance entre ces dernières et la municipalité, sur le plan financier.

S'agissant de "La Fabrique des arts d'à côté", *Madame CORNU* affirme que l'engagement financier de la Ville n'a pas été exorbitant au regard des exigences d'une convention de résidence et que l'intérêt qu'elle a retiré de celle-ci n'est pas négligeable non plus. Sur le plan humain, elle remercie l'association pour ce qu'elle a pu apporter, par son professionnalisme, à l'ensemble des acteurs locaux concernés. Elle ajoute que, si le moment n'était pas encore venu pour une collaboration soutenue avec une telle association, il viendra peut-être un jour, dans une optique similaire de construction commune d'un projet culturel avec les associations et particuliers locaux intéressés.

Quant au spectacle de préfiguration du futur centre culturel, *Madame CORNU* souligne que les associations communales à l'origine de ce projet seront consultées par la municipalité en vue de sa reprise et de son développement.

2006/93-1 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association culturelle "La Lyre Amicale"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que l'association "La Lyre Amicale" intégrait, jusqu'à l'année dernière, l'achat de matériel dans ses dépenses d'exploitation,

CONSIDERANT que, depuis cette année, l'association provisionne le poste "dotation aux amortissements" dans ses comptes et pourra ainsi, à terme, autofinancer le renouvellement de son matériel,

CONSIDERANT que l'association sollicite la Ville afin de contribuer au financement du matériel suivant : imprimante (105 €), 20 pupitres (920 €), une chaise de chef (363 €) et 10 partitions d'orchestre (1 200 €), soit une total de 2 588 €, dont le devis correspondant a été remis à la Ville,

CONSIDERANT le caractère indispensable de ces matériels,

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

- **25 voix pour** : groupe "Eaubonne Solidaire" et Mmes Kovacshazy, Landmann, Meney et Garaude

- **2 abstentions** : MM. Mouly et Lejeune

=> **ATTRIBUE** à l'association "La Lyre Amicale" une subvention d'investissement de 2 200 €, affectée à l'achat des matériels susvisés

=> **PREND ACTE** que le crédit correspondant est inscrit au compte 2042-33 du budget de la Ville pour 2006.

2006/93-2 : Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Eaubonne Jazz"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que l'association "Eaubonne Jazz" organise chaque mardi, en partenariat avec la Ville, les cafés Jazz à la salle de l'Orangerie,

CONSIDERANT que le collectif de musiciens de l'association a intégré un batteur renommé, depuis le 1^{er} avril 2006,

CONSIDERANT que l'association doit s'équiper, par conséquent, d'une batterie professionnelle Gretsch dont le coût s'élève à 1 590 € (une copie de la facture a été remise à la Ville),

Après avis des commissions "Enfance, Education et Culture" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés :

- **25 voix pour** : groupe "Eaubonne Solidaire" et Mmes Kovacshazy, Landmann, Meney et Garaude
- **2 abstentions** : MM. Mouly et Lejeune

=> **ATTRIBUE** à l'association "Eaubonne Jazz" une subvention d'investissement de 800 € affectée à l'achat d'une batterie

=> **PREND ACTE** que le crédit correspondant est inscrit au compte 2042-33 du budget de la Ville pour 2006.

2006/94-1 et 2006/94-2 : Conventions d'objectifs et de moyens et subventions aux associations de commerçants "Eaubonne Energie" et " Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne"

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet des délibérations.

Il rappelle l'historique de ce dossier, avec notamment l'association "Eaubonne Dynamique", créée en 2002 et qui a périclité suite, en particulier, au départ de sa présidente. Après des tentatives de reprise avortées, il a été décidé de faciliter la création de 2 associations, l'une regroupant les commerçants du centre-ville d'Eaubonne ("A.C.C.E."), l'autre réunissant ceux de l'avenue du Paris et de ses environs immédiats ("Eaubonne Energie"). L'objectif est en l'occurrence de favoriser, au sein de chacune de ces associations de commerçants, des coopérations entre leurs adhérents sur la base d'une proximité géographique.

Parallèlement, à l'initiative de la Chambre de Commerce et de l'Industrie du Val d'Oise et des Yvelines, un questionnaire ("Tonicité") sur les priorités des commerçants, diffusé et retourné en 2002, a été réactivé.

Enfin, une fédération des associations de commerçants de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" (plus précisément d'Eaubonne, Ermont, Franconville et Saint Prix) est actuellement en projet ; elle devrait notamment mettre en place son propre site Internet à l'automne de cette année et développer une politique d'information et de fidélisation de sa clientèle au profit de ses adhérents.

Dans un second temps, **Monsieur BRUNAUD** détaille le contenu de la convention proposée et les critères de calcul de la subvention, présentant une certaine spécificité. Il souligne que ces derniers (tenant à la représentativité, puis à l'implication dans la dynamique de la Ville pour l'animation et le développement commercial et, enfin, à l'organisation de manifestations et d'actions pour le propre compte de ces associations) ont été arrêtés en concertation avec les commerçants concernés et intégrés à un dispositif original de subventionnement comportant plusieurs parts :

- Une part fixe liée au fonctionnement même de l'association, qui s'élèvera à 1 000,00 euros pour un fonctionnement sur une année entière (ce qui est le cas de l' "A.C.C.E.") et subira une réfaction si la période de fonctionnement est plus réduite (ce qui est le cas, pour cette année, de "Eaubonne Energie").
- Une part variable d'un montant maximal de 2 000,00 euros, liée au "taux de pénétration" de l'association ; elle sera composée et modulée en fonction de plusieurs éléments:
 - d'abord, le nombre d'adhérents, rapporté à celui des commerçants du secteur ;
 - ensuite, le niveau de participation des associations aux réunions et actions organisées par la Ville et la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" en vue du développement économique local, en général ;
 - en troisième lieu (à partir de 2007), le nombre d'adhérents au futur site Internet des associations concernées ;
 - enfin, le nombre de participations aux manifestations de la Ville (4 ont été sélectionnées, notamment la Fête de la Saint-Jean et "Couleurs et saveurs d'automne").
- Une troisième part correspondra à la participation communale aux actions d'animation commerciale réalisées par les associations ; son montant sera fixé en tenant compte de la nature de ces animations et des dépenses qui leur sont liées ainsi que des autres moyens de financement dont elles pourraient bénéficier (dons, parrainages,...) ; par ailleurs, il sera plafonné à hauteur de 35% d'une dépense maximale totale de 7 500,00 euros.

Monsieur BRUNAUD précise que la mise en place de ce dispositif a fait l'objet d'une large concertation avec les associations de commerçants concernées.

Il ajoute que les subventions attribuées seront complétées par le droit à la réalisation d'un forfait de photocopies, qui sera le pendant des locaux communaux mis à disposition d'autres associations.

Monsieur MOULY déclare que ce dispositif va dans le bon sens mais que les relations d'une municipalité avec les commerçants locaux ne peuvent se résumer à des subventions. La dynamisation économique - nécessaire et opportune - résultera aussi de l'intérêt qu'ont ces commerçants à être partie prenante à ce type de convention et de l'attention portée par la Ville et la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" à leurs demandes de toutes natures, dans le cadre de relations personnalisées et soutenues.

Monsieur BRUNAUD répond que c'est bien comme cela qu'il envisage d'abord le partenariat à développer.

2006/94-1 : Convention d'objectifs et de moyens et subvention à l'association de commerçants "Eaubonne Energie"

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

CONSIDERANT que le diagnostic de l'environnement urbain et commercial effectué sur la Ville d'Eaubonne par la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise/Yvelines a révélé la nécessité de l'existence d'une ou plusieurs associations de commerçants afin de "redonner à la Ville une image commerçante plus forte",

CONSIDERANT que, pour répondre à cet objectif, la création d'une association de commerçants appelée "Eaubonne Dynamique" a été impulsée par les élus, mais que - n'ayant pas fonctionné correctement - elle s'est scindée, en février 2005, en deux associations : "Eaubonne Energie" et "Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne" (ACCE),

CONSIDERANT que, par délibération n°2005/67 du 14/06/2005, les fonds inutilisés par "Eaubonne Dynamique" ont été reversés, à parts égales, aux deux associations nouvellement créées,

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement de ces associations et étant donné les enjeux des politiques communale et intercommunale de développement économique et de redynamisation du commerce, il convient maintenant de contractualiser les relations de la Ville avec "Eaubonne Energie" et "ACCE", dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT les caractéristiques, nombres d'adhérents et actions engagées ou projetées par ces associations,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre élaboré par la Ville et discuté avec les deux associations de commerçants,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE** à l'Association "Eaubonne Energie" une subvention de fonctionnement pour l'année 2006 d'un montant total de 1 034 €

=> **APPROUVE** la convention-cadre ci-annexée (*cf. annexe n° 8*), fixant notamment les objectifs partagés par la Ville et l'association ainsi que les moyens mis à disposition pour la réalisation des actions prévues

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire du versement de la subvention est inscrit au budget 2006 de la Ville (compte 6574-94).

2006/94-2 : Convention d'objectifs et de moyens et subventions à l'association de commerçants - "Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne"

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

CONSIDERANT que le diagnostic de l'environnement urbain et commercial effectué sur la Ville d'Eaubonne par la Chambre de Commerce et d'Industrie Val d'Oise/Yvelines a révélé la nécessité de l'existence d'une ou plusieurs associations de commerçants afin de "redonner à la Ville une image commerçante plus forte",

CONSIDERANT que, pour répondre à cet objectif, la création d'une association de commerçants appelée "Eaubonne Dynamique" a été impulsée par les élus, mais que - n'ayant pas fonctionné correctement - elle s'est scindée, en février 2005, en deux associations : "Eaubonne Energie" et "Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne" (ACCE),

CONSIDERANT que, par délibération n°2005/67 du 14/06/2005, les fonds inutilisés par "Eaubonne Dynamique" ont été reversés, à parts égales, aux deux associations nouvellement créées,

CONSIDERANT qu'après une année de fonctionnement de ces associations et étant donné les enjeux des politiques communale et intercommunale de développement économique et de redynamisation du commerce, il convient maintenant de contractualiser les relations de la Ville avec "Eaubonne Energie" et "ACCE", dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT les caractéristiques, nombres d'adhérents et actions engagées ou projetées par ces associations,

CONSIDERANT le projet de convention-cadre élaboré par la Ville et discuté avec les deux associations de commerçants,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **ATTRIBUE** à l'"Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne" (ACCE) une subvention de fonctionnement pour l'année 2006 d'un montant total de 4 404 €

=> **APPROUVE** la convention-cadre ci-annexée (*cf. annexe n° 9*), fixant notamment les objectifs partagés par la Ville et l'association ainsi que les moyens mis à disposition pour la réalisation des actions prévues

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire du versement de la subvention est inscrit au budget 2006 de la Ville (compte 6574-94).

2006/95 : Subvention de fonctionnement à l'association valdoisienne de défense des consommateurs "Léo Lagrange"

Monsieur Gérard BRUNAUD, Maire-adjoint délégué aux Finances, à l'économie locale et à l'intercommunalité expose l'objet de la présente délibération.

Monsieur BRUNAUD fait part de la demande de subvention reçue, au niveau communal, d'une association appartenant à une nouvelle catégorie, celle des associations chargées de l'information, la formation et la protection des consommateurs. Il s'agit, en l'occurrence, de l'association valdoisienne de défense des consommateurs "Léo Lagrange", qui compte un certain nombre d'adhérents eaubonnais et assure des permanences sur la ville. En considération de ces éléments, il est proposé de lui attribuer une subvention modique de 300,00 euros.

Monsieur MOULY, tout en admettant la modicité de la subvention proposée et l'abord plutôt sympathique de l'association concernée, conteste cependant le principe de cette aide financière à une association locale bénéficiant de cotisations, de dons et de certains revenus.

Monsieur BRUNAUD répond que cette association est implantée sur la ville depuis plus de 3 ans et que sa demande de subvention - formulée seulement à partir de cette année - est motivée par la suppression de certaines participations financières de l'Etat pour des actions de formation, dans la logique gouvernementale actuelle qui touche également les collectivités locales. Il affirme que la Ville se trouve, dès lors, plus ou moins dans l'obligation de pallier cette défaillance étatique.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

CONSIDERANT la demande de subvention formulée, par courrier en date du 26 décembre 2005, par l'"Association valdoisienne Léo Lagrange de défense des consommateurs" (AVVOLDC),

CONSIDERANT que cette association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, assure la formation, l'information et la protection des consommateurs avec ses permanences bimensuelles sur Eaubonne,

CONSIDERANT que cette association compte 21 membres dont 5 Eaubonnais,

CONSIDERANT que, dans le cadre des obligations de la commune en matière de représentation des usagers notamment au sein de la commission consultative des services publics locaux, cette association peut constituer un interlocuteur pertinent,

CONSIDERANT l'opportunité pour la commune de soutenir la mission d'intérêt général de cette association,

Après avis de la commission "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A LA MAJORITE :

- 21 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"
- 6 voix contre : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous"

=> **ATTRIBUE** à l'"Association valdoisienne Léo Lagrange de défense des consommateurs" (AVVOLDC) une subvention de fonctionnement, pour l'année 2006, d'un montant total de 300 €

=> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente

=> **PREND ACTE** que le crédit nécessaire au versement de la subvention est inscrit au budget 2006 de la Ville (compte 6574-94).

2006/96 : Travaux de menuiseries extérieures dans les bâtiments communaux (quatre lots distincts) - Appel d'offres ouvert : autorisation de signature, d'exécution et de règlement des marchés

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale expose l'objet de la présente délibération.

Un appel d'offres ouvert a été organisé afin de réaliser des travaux de réhabilitation de menuiseries extérieures dans différents bâtiments communaux.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 22/05/2006.

Le marché est décomposé en quatre lots distincts décrits comme suit :

- Lot n°1 : travaux de réhabilitation des menuiseries extérieures en aluminium et métallerie de la salle des fêtes :
→ Montant estimatif des travaux : 48 000 € HT
- Lot n°2 : travaux de réhabilitation des menuiseries du groupe scolaire Paul Bert :
 - Tranche ferme : menuiseries extérieures zone salles de cours 1 et 2 et circulations verticales (à réaliser pendant les congés scolaires 2006-2007)
→ Montant estimatif des travaux : 200 000 € HT
 - Tranche conditionnelle : les autres façades (à réaliser durant l'été 2007)
→ Montant estimatif des travaux : 250 000 € HT
- Lot n°3 : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment 2 de l'école du Mont d'Eaubonne en PVC :
→ Montant estimatif des travaux : 67 000 € HT
- Lot n°4 : remplacement des menuiseries extérieures de la Maison des associations Bâtiment "LEDOUX" en PVC :
→ Montant estimatif des travaux : 50200 € HT

Ces lots donneront lieu à des marchés séparés.

La commission d'appel d'offres se réunira le 20 juin 2006 afin d'ouvrir les plis reçus avant la date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2006.

Puis, le 23 juin 2006, la commission d'appel d'offres se réunira à nouveau afin d'attribuer lesdits marchés au vu de l'analyse des offres et du classement de ces dernières.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 57 à 59,

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été organisée afin de réaliser des travaux de réhabilitation de menuiseries extérieures dans différents bâtiments communaux,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 22 mai 2006 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), et la date limite de réception des offres fixée au 15 juin 2006 à 17 heures,

CONSIDERANT que les marchés sont dévolus en quatre (4) lots séparés,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres s'est réunie en séance les 20 juin 2006 et 23 juin 2006, afin d'attribuer lesdits marchés après analyse des offres reçues,

VU les procès verbaux de la commission d'appel d'offres,

Après l'avis favorable des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés relatifs à la réhabilitation de menuiseries extérieures des bâtiments communaux, avec les entreprises attributaires et pour les montants suivants :

- Lot n°1 : travaux de réhabilitation des menuiseries extérieures aluminium et métallerie de la salle des fêtes (changement des portes d'entrée et des issues de secours)
NICOLINO 145, rue de PARIS, 95 320 Saint-Leu-la-Forêt
→ Montant de son offre de base avec l'option 1 incluse (profil anti-pince doigts) :
39 425 € HT
- Lot n°2 : réhabilitation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Paul Bert
Tranche ferme : menuiseries extérieures zones salles de cours 1 et 2 et circulations verticales
Tranche conditionnelle : menuiseries extérieures des autres façades du groupe scolaire :
PLASTALU, ZA de l'Essart, 6 route de Chevigny, 21 600 Ouges
→ Montant de son offre tranche ferme : 166 780 € HT
→ Montant de son offre tranche conditionnelle : 110 840 €HT
- Lot n°3 : remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment 2 de l'école Mont d'Eaubonne - remplacement des ouvrants bois par des ouvrants PVC :
NORBA - Agence IDF, 2 rue F. Arago, ZI les Mardelles, 93 805 Aulnay-sous-Bois
→ Montant de son offre de base : 65 618 € HT

Option n°3 retenue : remplacement des stores extérieurs avec imposte conservée : 28 010 € HT

Variante retenue : fourniture et pose de poignées à clef en remplacement des poignées simples prévues dans l'offre de base : + 1 720 € HT

→ Montant total : 95 348 € HT

Lot n°4 : remplacement des menuiseries extérieures de la maison des associations - Bâtiment Ledoux :

NORBA - Agence IDF, 2 rue F. Arago, ZI les Mardelles, 93 805 Aulnay-sous-Bois

→ Montant de son offre de base : 24 997 € HT

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter et régler les dits marchés.

2006/97 : Entretien et curage du réseau d'assainissement communal - appel d'offres ouvert - Marché fractionné à bons de commande : autorisation de signature, d'exécution et de règlement du marché

Monsieur Frédéric LEGENDRE, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et au cadre de vie expose l'objet de la présente délibération.

Le marché actuel relatif à l'entretien des réseaux d'assainissement communaux arrive à échéance.

Il est nécessaire de lancer à nouveau une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour cette prestation de service.

Il s'agira d'un marché fractionné à bons de commande, d'un montant annuel compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT, et passé pour une durée de 1 an, renouvelable expressément sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 57 à 59 et 71.1,

CONSIDERANT que le marché actuel pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement de la ville arrive à échéance,

CONSIDERANT la nécessité de lancer à nouveau une procédure de mise en concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT que le marché sera un marché fractionné à bons de commande compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT et d'une durée de 1 an renouvelable expressément (sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans),

Après avis des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'entretien et le curage des réseaux d'assainissement communaux

=> **PREND ACTE** du montant prévisionnel du marché à bons de commande correspondant, compris entre 50 000 € HT et 200 000 € HT et d'une durée de 1 an, renouvelable expressément trois fois au maximum

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire, après attribution du marché par la Commission d'Appel d'Offres, à signer, exécuter et régler ledit marché.

2006/98-1, 2006/98-2 et 2006/98-3 : Réaménagement de la rue des Maquignons

Monsieur le Maire signale que l'opération de réaménagement de la rue des Maquignons donnera lieu à trois délibérations (constitution du groupement de commandes et autorisation de signer le futur marché ; désignation d'un délégué de la Ville auprès du groupement ; demande de subvention à la Région).

Monsieur le Maire expose l'objet des délibérations.

2006/98-1 : Réaménagement de la rue des Maquignons - Constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF) et la commune de Margency

Dans le cadre de la requalification des voiries les plus sensibles, l'axe Marcelin Berthelot-Maquignons a été retenu en vue de son réaménagement. En particulier, en lien avec l'extension du lycée Louis Armand, la rue des Maquignons doit faire l'objet de travaux de restructuration pour améliorer la sécurité des piétons et des automobilistes. Voie limitrophe entre les communes d'Andilly, Eaubonne et Margency, elle est classée d'intérêt communautaire par la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt" (CAVF) et par celle de la "Vallée de Montmorency" (CAVAM).

Le découpage actuel des compétences intercommunales en matière de voirie induit des difficultés juridiques et des limites techniques qui peuvent être surmontées par le biais du groupement de commandes.

Par ailleurs, la coordination des besoins et la mutualisation des procédures de passation des marchés facilitent la bonne réalisation de travaux co-financés dans le cadre de la coopération intercommunale.

C'est pourquoi, et sur proposition de la CAVAM, les communes de Margency et d'Eaubonne et la CAVF ont décidé de procéder à la constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation des marchés correspondant à leurs besoins respectifs dans le cadre des travaux précités. Ce choix a été fait en vue de la désignation d'une entreprise unique pour les travaux à réaliser.

Chacun des membres signera ensuite un marché de travaux dont il assurera seul l'exécution avec le titulaire retenu en commun.

Le coût total des travaux est estimé à 804 000 € HT. Le coût pour la ville d'Eaubonne est estimé à 41 000 € HT.

Monsieur LEGENDRE précise que la première tranche de ce programme de travaux - à réaliser sur plusieurs années - comportera l'aménagement d'un parvis devant le lycée, d'une part, la réhabilitation de la rue et la réalisation de stationnements, d'autre part. Cette opération aura pour soucis prioritaires la sécurisation et l'agrément des circulations douces dans le secteur (en particulier celle des lycéens), avec une largeur de chaussée réduite et des dispositifs de ralentissement, le tout dans un cadre plus vert. Les tranches suivantes de travaux, pour les années 2007 et 2008, vont faire l'objet de réflexions et d'une concertation, dans le cadre d'une réunion publique d'ores et déjà prévue sur le sujet.

Monsieur BRUNAUD ajoute que ce projet qui porte sur une longue section de voie - allant de l'entrée de la ville de Soisy jusqu'à la place Zévaco à Eaubonne - a été présenté par l'équipe de maîtrise d'oeuvre, pour la première fois hier soir, lors d'une réunion de la commission "infrastructures-transport" de la Communauté d'Agglomération "Val et Forêt", à laquelle assistaient également des représentants de la CAVAM. Il indique que les élus d'Eaubonne ont insisté, à cette occasion, pour que l'opération soit engagée - sans tarder - dans le secteur du lycée, compte tenu de l'ouverture de celui-ci, dans ses nouvelles dimensions et caractéristiques, en septembre 2007.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la rue des Maquignons située sur le territoire des communes d'Andilly, Eaubonne et Margency (entre la rue de l'Egalité à Soisy-sous-Montmorency et la rue Stéphane Proust à Eaubonne),

CONSIDERANT que le coût des travaux à la charge de la commune est estimé à 41 000 € HT, hors subventions,

Après avis et proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 juin 2006,

Après l'avis favorable des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency (CAVAM), la Communauté d'Agglomération Val-et-Forêt (CAVF) et la commune de Margency, conformément à la convention constitutive qui précisera les conditions techniques et financières de réalisation des travaux de réaménagement de la rue des Maquignons

=> **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, exécuter et régler le marché avec l'entreprise qui sera retenue par la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes, pour la part de travaux de la ville d'Eaubonne

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents en vue de la bonne exécution de la présente délibération

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires au règlement du prix de ces travaux seront inscrits au budget de la Ville pour 2006.

2006/98-2 : Réaménagement de la rue des Maquignons - Désignation d'un délégué du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la Communauté d'Agglomération de "Val-et-Forêt" et la commune de Margency en vue du réaménagement de la rue des Maquignons

Monsieur le Maire précise que s'agissant de la désignation du délégué de la Ville auprès du groupement de commandes, il indique que, comme l'ont fait les autres exécutifs locaux concernés, il présente sa candidature pour représenter la commune.

Pour le groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous", *Monsieur MOULY* présente également sa candidature.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-33,

VU la délibération n° 2006/98-1 portant approbation de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de Montmorency, la Communauté d'Agglomération "Val-et-Forêt" et la Ville de Margency, en vue du réaménagement de la Rue des Maquignons,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE :

Par 21 voix pour : groupe "Eaubonne Solidaire"
(6 voix s'étant portées sur Monsieur MOULY : groupe "Eaubonne Plus Proche de Vous")

=> **DESIGNE** Monsieur François BALAGEAS, Maire, comme délégué de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes constitué avec la CAVAM, la CAVF et la commune de Margency, en vue de réaménagement de la rue des Maquignons.

2006/98-3 : Réaménagement de la rue des Maquignons - Demande de subvention à la Région

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de réaménager la rue des Maquignons située sur le territoire des communes d'Andilly, Euabonne et Margency (entre la rue de l'Égalité à Soisy-sous-Montmorency et la rue Stéphane Proust à Euabonne),

CONSIDERANT que le coût des travaux à la charge de la commune est estimé à 41 000 € HT, hors subventions,

Après l'avis favorable des commissions "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 15 juin 2006 et "Finances, Administration générale et Economie locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **SOLLICITE** de la Région d'Ile-de-France la subvention la plus élevée possible pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue des Maquignons à Euabonne

=> **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de prendre les dispositions nécessaires pour l'obtention de cette subvention

=> **PREND ACTE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au Budget de la Ville pour 2006.

2006/99 : Concours 2006 des "fenêtres, balcons et jardins fleuris" - approbation du règlement et désignation des membres du jury

Monsieur Gilles THUILLIER, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement expose l'objet de la présente délibération.

Dans un double objectif municipal de développer une vie sociale ponctuée d'évènements et permettant la création de liens intergénérationnels, d'une part, d'impliquer les Eaubonnais dans l'amélioration et la préservation de leur cadre de vie, d'autre part, la ville d'Eaubonne organise à nouveau un concours communal des "fenêtres, balcons et jardins fleuris".

1. Les objectifs :

Le concours a pour ambition d'encourager le fleurissement de la ville et ainsi d'améliorer le cadre de vie des Eaubonnais en préservant l'environnement et la biodiversité.

En parallèle, l'organisation d'un concours communal est l'une des conditions sine qua non d'admission à participer au concours départemental des "villes et villages fleuris".

2. L'organisation :

Le concours est ouvert à tous les Eaubonnais, qui pourront présenter leur composition végétale en fonction de cinq catégories :

- catégorie 1 : maison avec jardin
- catégorie 2 : balcon ou terrasse
- catégorie 3 : fenêtre
- catégorie 4 : partie collective d'immeuble
- catégorie 5 : écoles

Les inscriptions sont ouvertes du 09 mai au 10 juin (les inscriptions qui arriveront jusqu'au 15 juin seront aussi prises en compte afin d'avoir un nombre d'inscrits suffisant).

Les réalisations seront jugées en fonction de :

- la diversité des plantes utilisées (originalité, créativité, qualité),
- la qualité de la composition (harmonie des couleurs, forme et volume),
- la mise en valeur du cadre bâti et du patrimoine, la propreté et la prise en compte de l'environnement.

Le jury établira le palmarès à partir des photos et des visites effectuées mi-septembre.

3. Le jury :

Il semble important que ce concours permette l'appropriation par tous les Eaubonnais de cette volonté commune de préserver et d'améliorer notre cadre de vie, d'une part, l'implication de tous les Eaubonnais dans la vie locale par la mise en avant les réalisations de chacun, d'autre part.

Aussi, il est primordial que le jury rassemble des professionnels des espaces verts, des "esthètes" ou des personnes intéressées par l'environnement, par le maintien de la biodiversité, le jardinage et le fleurissement.

Il semble aussi intéressant d'associer à cette démarche les Conseils de Quartier, compte tenu du rôle de dynamiseur de la vie de quartier qui leur a été assigné.

Dans cette perspective, le jury sera composé de la façon suivante :

Président du jury : le Conseiller municipal délégué à l'Environnement, M. Gilles THUILLIER.

Les autres membres seraient :

- deux élus de la Commission "Urbanisme, Travaux et Environnement"
- un représentant de chacun des cinq Conseils de Quartier
- deux agents du service Espaces Verts de la Ville
- la chargée de mission Environnement
- un représentant du service Relations publiques - communication

Les élus de la commission "Urbanisme, Travaux et Environnement" ont été désignés à l'occasion de la réunion du 15 juin. Il s'agit de Mme Edith CAIS et Mme Maryse MENEY.

Un courrier a été envoyé aux Conseils de Quartier afin qu'ils "désignent" un de leurs membres, volontaire pour participer au jury.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le concours des "fenêtres, balcons et jardins fleuris" constitue un élément important de la politique municipale en matière de protection et d'amélioration de l'environnement et pour l'appropriation de cette démarche par tous les Eaubonnais,

CONSIDERANT le projet de règlement du concours correspondant,

CONSIDERANT la nécessité de la constitution d'un jury pour la sélection des lauréats,

Après l'avis favorable de la commission "Urbanisme, Travaux et Environnement" du 15 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** le règlement d'organisation du concours 2006 des "fenêtres, balcons et jardins fleuris" (*cf. annexe n° 10*)

=> **VALIDE** la composition-type du jury de ce concours :

- **Président** : Conseiller municipal chargé de l'environnement
- **Membres** :
 - 2 élus membres de la commission "Urbanisme, Travaux et Environnement"
 - 2 agents du service Espaces verts
 - 1 agent du service Relations publiques - communication
 - 1 représentant par Conseil de Quartier
 - la chargée de mission Environnement

=> **DONNE** tout pouvoir au président du jury afin de prendre les dispositions nécessaires à la réalisation des opérations du concours 2006.

2006/100 : Modification de la Charte du Conseil Municipal des Jeunes

Monsieur Bernard LE DÛS, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux sports expose l'objet de la présente délibération.

Lors de sa séance du 27 avril 2004, le Conseil Municipal a créé un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) afin de répondre à un souhait de concertation et de participation, de favoriser l'exercice de la citoyenneté et la prise de responsabilité par des jeunes, à l'échelon local.

C'est sur ces bases qu'a été élaborée une charte qui fixe les objectifs, le mode de fonctionnement et les moyens à disposition du CMJ, et prévoit l'obligation de fournir, chaque année, au Conseil Municipal un rapport d'activité.

Le bilan de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes a montré le dynamisme et le souhait d'investissement des collégiens et lycéens dès leur entrée en 6^{ème}.

Par ailleurs, la classe d'âge - pour un même niveau de scolarisation - pouvant varier en fonction du parcours de chacun, il semble plus pertinent de retenir le niveau scolaire et ainsi de favoriser l'émulation des jeunes entre eux au sein des établissements.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la charte du Conseil municipal des jeunes comme suit :

ARTICLE 2 - Les membres

2-1 - Le C.M.J est composé de 20 membres **au maximum et de 12 au minimum**, âgés de 17 ans au plus **au moment des élections et scolarisés en 4^{ème} ou dans une classe supérieure**

ARTICLE 3 - Les modalités de désignation

3-1 - Tout jeune, domicilié à Eaubonne, âgé de 17 ans au plus **et scolarisé en 6^{ème} ou dans une classe supérieure, peut participer à l'élection.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2004/38bis du 27 avril 2004, créant le Conseil Municipal des Jeunes et approuvant la charte applicable à ce dernier,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la charte afin de favoriser l'implication des jeunes dans cette instance,

Après avis de la commission "Jeunesse, Sport, Sécurité et Actions de solidarité" du 14 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **APPROUVE** la modification de la charte du Conseil Municipal des Jeunes en ses articles 2-1 et 3-1 -en italique (*cf. annexe n° 11*), comme suit :

« ARTICLE 2 - Les membres

2-1 - Le C.M.J. est composé de 20 membres **au maximum et de 12 au minimum**, âgés de 17 ans au plus **au moment des élections et scolarisés en 4^{ème} ou dans une classe supérieure**

ARTICLE 3- Les modalités de désignation

3-1 - Tout jeune, domicilié à Eaubonne, âgé de 17 ans au plus **et scolarisé en 6^{ème} ou dans une classe supérieure, peut participer à l'élection.** »

2006/101 : Modification du tableau des effectifs

Madame Marie-José BEAULANDE, Maire-adjointe déléguée à l'Administration générale et à la vie locale expose l'objet de la présente délibération.

Le tableau des effectifs fixés par le Conseil Municipal ne correspond plus aux besoins de la Ville et doit être modifié en autorisant la transformation des emplois suivants pour permettre : la nomination d'agents inscrits au titre de l'avancement de grade ou de la promotion interne 2006, ainsi que le recrutement d'agents sur des grades différents des grades actuellement vacants :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1099, n° 87-1101, n° 87-1109, n° 1110 du 30 décembre 1987 modifiés, et n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 88-547, n° 88-552 au n° 88-555 du 6 mai 1988 modifiés, n° 90-126 et n° 90-128 du 9 février 1990 modifiés, n° 95-29 du 10 janvier 1995 modifié et n° 95-952 du 25 août 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C, de la filière technique de la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 91-843, n° 91-845, n° 91-847, n° 91-849, n° 91-853 et n° 91-854, n° 91-857, n° 91-859, n° 91-861 du 2 septembre 1991 modifiés et n° 95-33 du 10 janvier 1995 modifié, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories A, B et C de la filière culturelle,

VU les décrets n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, n° 87-1107 et n° 87-1108 du 30 décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière sociale,

VU les décrets n° 92-865 du 28 août 1992 modifié, n° 87-1107 et du n° 87-1108 du 30 décembre 1987, portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la filière médico-sociale,

VU les décrets n° 97-697, n° 97-701, n° 97-700 du 31 mai 1997 et n° 98-302 du 21 avril 1998, portant statuts particuliers des cadres d'emplois des catégories B et C de la filière animation,

VU les délibérations relatives aux effectifs,

Après avis de la commission "Finances, Administration Générale et Economie Locale" du 22 juin 2006,

Après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

=> **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

a) - Filière Administrative

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Agent administratif qualifié	1	Rédacteur	1
Rédacteur principal	1	Attaché	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1
Chargé de mission urbanisme	1	Attaché	1

b) - Filière Technique

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Agent de salubrité	2	Agent de salubrité principal	2
Agent de maîtrise	1	Agent de maîtrise qualifié	1
Agent technique qualifié	1	Agent technique principal	1
Technicien supérieur principal	1	Technicien supérieur chef	1
<i>La date d'effet pour le poste de technicien transformé est fixée au 1^{er} octobre 2006</i>			

c) - Filière Culturelle

GRADE SUPPRIME	NOMBRE	GRADE CREE	NOMBRE
Agent du patrimoine	1	Agent qualifié du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1

d) - Filière Animation

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Animateur	1	Adjoint d'animation	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	2	Agent d'animation qualifié TNC 26h50/hebdomadaire	2
Agent d'animation qualifié TNC 18.50h/hebdomadaire	1	Agent d'animation qualifié TNC 21h/hebdomadaire	1

e) - Filière Médico-Sociale

GRADES SUPPRIMES	NOMBRE	GRADES CREES	NOMBRE
Auxiliaire de puériculture	1	Auxiliaire de puériculture chef	1
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	Assistant socio-éducatif principal	1

=> **DIT** que les dépenses s'y rapportant seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de chaque exercice.

La séance est levée à 21h05

Le Maire,

François BALAGEAS

Conseil Municipal du mardi 27 juin 2006

Annexes au Procès-Verbal

* *
*

- N° 1 : Mode de calcul des services fiscaux pour la cession des terrains communaux sis 10 rue Flammarion**
- N° 2 : Compte Administratif Ville 2005 - Correction du résultat**
- N° 3 : Compte Administratif Ville 2005 - Correction de l'affectation du résultat**
- N° 4 : Budget Ville 2006 - Décision Modificative n° 1**
- N° 5 : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion sociale - Rapport d'utilisation de la dotation pour 2005**
- N° 6 : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France - Rapport d'utilisation de la dotation pour 2005**
- N° 7 : Subventions de fonctionnement aux associations culturelles et de jumelage et à Eaubonne Associations pour 2006 (soldes)**
- N° 8 : Convention d'objectifs et de moyens et subvention à l'association de commerçants "Eaubonne Energie"**
- N° 9 : Convention d'objectifs et de moyens et subvention à l'association de commerçants "Association des Commerçants du Centre d'Eaubonne"**
- N° 10 : Règlement du concours 2006 des "fenêtres, balcons et jardins fleuris"**
- N° 11 : Modification de la Charte du Conseil Municipal des Jeunes**